

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Lundi 28 mars 2022 sous la présidence de Monsieur Claude JARNO Maire

Présents : JARNO Claude – CADORET Philippe - CORBEL Jean – Jacques – DIGARD Jacky – FICHER Marie Berchmans – GARANGER Clémence - GUEZENNEC Bruno - JAFFRE – DANET Christelle - LE BOURDIEC Joël – LE GAL Barbara – LE HETET Martine – LUCAZEAU Vincent - MARTIN Isabelle -NAYEL Christian – PRIGENT Marie - REPOSEUR Georges – Henri - SIMON Nadine – THILL Noémie - TORTELLIER Erick –

Absents ayant donné procuration : BADOUAL Claudie à LE GAL Barbara / MOIZAN – DUDORET Sabrina à SIMON Nadine / TRAZET Mathieu à TORTELLIER Erick

Absente excusée : LE GUEN Karine

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Approbation du compte – rendu de la séance du 22 février 2022. Pas d'observations. Adoption de l'ordre du jour de la présente séance.

Décision du Maire n° 2022 – 09/03 – 05.1 relative au renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 150 000 € - Crédit agricole 56.
Décision du Maire n° 2022 – 09/03 - 06 relative à la souscription d'assurances (dommages ouvrage et garanties diverses / Tous risques chantier) pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire et réhabilitation des locaux actuels
Décision du Maire n° 2022 – 16/03 – 07 relative à la signature d'une convention avec la SAUR pour une mission d'assistance à la mise en conformité réglementaire pour la défense extérieure contre l'incendie.

1 – **Compte – rendus de réunions :**

Tous les comptes – rendus ont été préalablement transmis par mail aux élus.

☞ **Structures intercommunales :**

- Réunion du 23/02/2022 du comité syndical du syndicat de la Vallée du Blavet.
- Procès-verbal du 25/02/2022 et comité syndical du 24/03/2022 du Pays d'Auray
- Réunion du 16/03/2022 du comité syndical du syndicat de la Vallée du Blavet

☞ **Commissions municipales :**

- Réunion du 24/03/2022 de la commission FINANCES par Mr CORBEL.

2 – **Maison du logement d'AURAY et Présentation de la prise de clichés thermographiques :**

Mr LE GREN, conseiller énergie à la Maison du Logement à AURAY a présenté les prises de vue réalisées sur les façades d'une rue en centre – bourg. Il s'agit de clichés thermographiques pris dans le cadre de la promotion des actions de rénovation énergétique des logements. Une animation « Balade thermique » va être organisée au printemps au niveau de la rue des Korrigans. Ouverte aux riverains et aussi aux autres habitants intéressés. Des précisions seront fournies le moment venu (date précise, horaire)

Mr LE GREN explique que les clichés pris vont ainsi servir à illustrer la pertinence de travaux de rénovation et les erreurs à ne pas commettre. La Municipalité invite les propriétaires ayant besoin d'informations sur ce thème à contacter la maison du logement d'AURAY. Tout un accompagnement technique peut être apporté aux habitants comprenant le montage du dossier de demande de subventions. Plus de 80 % des propriétaires de logements de plus de 15 ans peuvent prétendre à des aides pour des travaux de rénovation ou d'adaptation.

3– **Finances :**

① **Compte administratif 2021 – Conformité avec le compte de gestion – Affectation du résultat**

Après une présentation par Monsieur Jean – Jacques CORBEL, adjoint délégué au budget- finances- vie économique – environnement, ce dernier est élu Président de séance pour le vote du compte administratif 2021.

Monsieur Le Maire *se retire au moment du vote*. Monsieur CORBEL rappelle les résultats du compte administratif 2021.

Par un vote à mains levées ayant donné les résultats suivants : 21 voix pour

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget principal de la commune tel qu'il est présenté, à savoir une section de fonctionnement réalisée à raison de 1 935 678.44 € en dépenses et 2 360 687.37 € en recettes (un excédent de 425 008.93 €) et une section d'investissement réalisée à 490 836.38 € en dépenses et 938 587.34 € en recettes (excédent de 447 750.96 €)

Avec les reports de l'année 2020, les résultats à la clôture de l'exercice 2021 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement de 576 096.14 € et déficit d'investissement de 35 253.10 € et un résultat de clôture de + 540 843.04 €.

Ce compte administratif 2021 est déclaré conforme aux écritures du compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Le conseil municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement du budget primitif 2022 soit la somme de 319 138.75 €.

② **Taux d'imposition 2022**

En 2022 comme en 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties. En vertu de l'article L2121-13 du CGCT,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021 pour mémoire	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20.37 % + 15.26 % = 35.63 %	35.63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58.64 %	58.64 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées ayant donné les résultats suivants : 22 voix pour

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 35.63 %

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 58.64 %

Le produit attendu s'élève 920 340 €.

④ Budget primitif 2022 de la commune

Par un vote à mains levées, ayant donné les résultats suivants : 22 voix pour

Le conseil municipal adopte à l'unanimité - par chapitres – le budget primitif 2022 qui s'établit de la façon suivante :

Une section de fonctionnement équilibrée à 2 636 375.39 € et une section d'investissement équilibrée à 3 427 203.10 €.

Monsieur CORBEL évoque un budget 2022 ambitieux vu le montant des investissements, sérieux avec un endettement maîtrisé et prudent vu la maîtrise des dépenses de fonctionnement dont les charges du personnel.

Monsieur JARNO complète en soulignant certes des marges de manœuvres financières étroites mais des ratios dans les normes et une pression fiscale contenue. La collectivité poursuit son développement et les projets avancent pour offrir à la population les services qu'elle est en droit d'attendre.

④ Budget primitif 2022 du Lotissement des Genêts

Par un vote à mains levées, ayant donné les résultats suivants : 22 voix pour

Le conseil municipal adopte à l'unanimité – par chapitres – le budget primitif 2022 qui s'établit de la façon suivante :

Une section de fonctionnement équilibrée à 199 000 € et une section d'investissement équilibrée à 0 €.

Un plan du futur aménagement du lotissement est fourni à chaque conseiller municipal.

④ Budget primitif 2022 du Lotissement du Petit bois

Par un vote à mains levées, ayant donné les résultats suivants : 22 voix pour

Le conseil municipal adopte à l'unanimité – par chapitres – le budget primitif 2022 qui s'établit de la façon suivante :

Une section de fonctionnement équilibrée à 351000 € et une section d'investissement équilibrée à 0 €.

Un plan du futur aménagement du lotissement est fourni à chaque conseiller municipal.

⑥ Adoption du référentiel M 57 pour 2023

La commune de CAMORS a sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30/12/2015, l'avis du comptable public sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la comptabilité à partir du 1^{er} janvier 2023.

VU l'accord de principe reçu le 17/03/2023, le changement de nomenclature sera effectif à compter du 01 janvier 2023 pour le budget principal de la commune et pour les budgets annexes administratifs. Le Conseil municipal soutient la démarche d'anticipation initiée, la nomenclature M57 sera en effet généralisée pour toutes les collectivités locales en 2024.

⑦ Vote de subventions 2022 – COMPLEMENT

VU la précédente délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2022,

Après avis favorable du comité FINANCES du 24/03/2022, le Conseil municipal DECIDE d'octroyer les subventions complémentaires suivantes :

- Association LES ABEILLES Camors 250 €

- Association LE COMITE DES FETES DE LOCOAL Camors 250 €

- Association CAMORS VTT Camors 250 € + 250 € pour la « camorienne » + 250 € pour la Manche Coupe de Bretagne 2022.

⑧ Fixation des tarifs pour les séjours ETE 2022

Après avis du comité FINANCES du 24 mars 2022,

Le Conseil municipal VOTE les tarifs des séjours organisés par la Maison de l'enfance pour l'été 2022 .

Selon Mme JAFFRE – DANET, le prix par séjour augmente de 10 € pour une famille de CAMORS et de 15 € pour une famille domiciliée à l'extérieur (comparaison avec les tarifs de l'année 2019 – pas de camps en 2020 et en 2021) Une discussion s'est ouverte en comité finances à propos de la possibilité d'instaurer ou non un tirage au sort pour les bénéficiaires des camps d'été et permettre le plus possible une alternance. La réflexion est lancée au cours du présent conseil municipal. Une décision est prise : ACCORD pour instaurer un tirage au sort cette année. Modalités à déterminer (en public...)

Une fois les inscriptions closes, les familles seront prévenues le plus rapidement possible afin qu'elles puissent s'organiser par ailleurs si nécessaire.

⑨ Etalement d'une dépense :

Des crédits sont inscrits au budget primitif pour des travaux de construction d'un bâtiment neuf qui abritera le futur restaurant scolaire Des travaux de réhabilitation des locaux actuels vont suivre en 2023. Pour ce programme d'investissement, la commune a choisi de souscrire une assurance « dommage ouvrage et garanties diverses » et aussi « Tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage ». Afin d'en limiter l'impact budgétaire en section de fonctionnement, la commune peut étaler la dépense sur la durée de la garantie, soit 10 ans. Choix retenu.

4 –Cessions de terrains :

⇒ **GAEC du Gohlud** : VU la demande d'achat du 29/11/2021 d'anciens chemins ruraux qui traversent leur exploitation agricole et ayant fait l'objet d'un classement dans la voirie communale,
VU la délibération du Conseil municipal du 15/12/2021 validant la procédure de déclassement du domaine public,
VU l'avis du domaine en date du 03/02/2022 sur la valeur vénale,
Pour faire suite à l'avis du comité FINANCES du 16/02/2022 annexé à la présente délibération,
Après avoir reçu un accord sur le prix de 4700 € le 08/03/2022 de la part du GAEC du Gohlud,
Le Conseil Municipal ACTE le fait de vendre au GAEC du Gohlud une superficie estimée à 5579 m².
Tous les frais engendrés par ce transfert de propriété sont mis à la charge de l'acquéreur.

⇒ **Mr P FRANCOIS** : VU la précédente délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,
VU l'avis du service des domaines en date du 10 mars 2022 pour un montant de 373 €
Le Conseil municipal DECIDE de vendre à Monsieur Pascal FRANCOIS au prix de 373 € une portion de terrain issue de la division de la parcelle ZD n° 297 soit en l'espèce une superficie de 123 m². Tous les frais liés à la présente cession sont mis à la charge de l'acquéreur

5 –Informations diverses :

☞ Intervention par Mr Philippe CADORET : Il souhaite faire passer un message à propos de la situation actuelle des agriculteurs et fournit une lettre ouverte du 19/03/2022 émanant des responsables de la FDSEA. Mr CADORET argumente sur les difficultés rencontrées (coût des engrais, protéines, carburants...) le poids des normes, un taux de suicide particulièrement élevé depuis 2009 (un homme ou une femme / jour) les critiques incessantes comme pollueurs, les agressions physiques qui apparaissent comme récemment sur la commune voisine de LANGUIDIC. 50 % des exploitants seront partis en retraite d'ici 2025. La profession est nécessaire pour nourrir la France. Cela ne pourra se faire avec seulement du bio. Pour Mr JARNO, on méconnaît en effet le monde agricole.

☞ Futur restaurant scolaire : La consultation s'est achevée le 16/02/2022. Après analyse des offres, tous les lots ont pu être attribués sauf le lot charpente bois infructueux (relance en cours) Malgré une hausse calculée à + 31% en raison de l'actuel contexte, le Conseil valide la poursuite du programme jugé indispensable.

☞ Communication de l'état récapitulatif des indemnités perçues par chaque élu :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux d'où le tableau joint

☞ Le 30/04/2022, organisation du « Rallye SNSM / Grande Marche sur l'Eau » :
La CC d' Aqta propose à chaque commune de participer à ce moment convivial (2 invitations)

☞ Exposé par Mr LE BOURDIEC des travaux en cours menés par la CC d'AQTA : Circuits VTT en forêt, circuits de randonnée pedestre, balisage entre Jâmbel et le site du Petit bois vu le train NAPOLEON durant l'été.

☞ Rappel du Tour de BRETAGNE le 30 avril 2022 sur CAMORS

☞ Terre de jeux 2024 : Passage d'une randonnée VTT prévue au niveau des 7 villes labellisées.

☞ Défi – entreprises par la CC d'AQTA : Prévu sur le site du Petit bois comme l'an passé. Date retenue = Le mardi 07 juin 2022.

☞ Trophée Centre – Morbihan : Passage sur CAMORS le 22/05/2022.

☞ Agenda d'accessibilité programmée : Une fois la dernière rampe posée au niveau de l'escalier de l'église, les opérations de mise aux normes seront achevées.

☞ Exposé par Mme SIMON des actions menées en faveur de l'Ukraine.

☞ Déplacement du marché hebdomadaire Place de la Mairie à partir du 01/04/2022.

Séance levée à 23 h 00.

Le 28 mars 2022

Le Maire,

Claude JARNO

